

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Gérard CHENOZ représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Monique CORDIER représentée par Maxime TOMMASINI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Solange BIAGGI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Laurent LAVIE représenté par Martine GOELZER - Laurence LUCCIONI représentée par Valérie BOYER - Bernard MARANDAT représenté par Gisèle LELOUIS - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Xavier MERY représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Alain CHOPIN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Loïc BARAT - Marc POGGIALE représenté par Christian PELLICANI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Carine ROGER représentée par Georges GOMEZ - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Isabelle SAVON - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Cédric URIOS représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Marcel GRELY - Louisa HAMMOUCHE - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Octobre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**HPV 012-255/16/CT**

**■ RHI Saint Mauront - Gaillard - Marseille 3ème arrondissement -Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2015 - avenant n°12 à la convention de concession passée avec la Soleam - avenant n°3 à la convention d'avance**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DGDU 16/14888/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole..

La délibération « RHI Saint Mauront - Gaillard - 3ème arrondissement -Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2015 - avenant n°12 à la convention de concession passée avec la Soleam - avenant n°3 à la convention d'avance » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Le périmètre de RHI (2 hectares) est constitué de 32 immeubles (90 logements) et 4 terrains libres. Une soixantaine de familles y a été recensée fin 2006.

Cette opération a pour objectif la résorption des immeubles et logements insalubres ou obsolètes et d'aménager le site pour :

- la reconstruction d'un parc d'habitat de 120 à 130 logements dont au moins 100 à 110 logements sociaux,
- la requalification des voies et réseaux, l'amélioration de la desserte et l'aménagement d'espaces publics, en lien avec les constructions projetées.

Il est rappelé que les missions dévolues à Soleam sont notamment :

- les acquisitions amiables ou par voie d'expropriation,
- la gestion transitoire des biens acquis,
- le relogement et l'accompagnement des ménages,
- les études techniques nécessaires à la réalisation du projet,

**Signé le 13 Octobre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016**

- la démolition et la mise en état des sols,
- l'aménagement des dessertes des futures constructions,
- l'obtention de financements auprès de l'État (circulaire RHI du 5 mai 2003), de l'ANRU et des collectivités,
- l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

- Historique des précédents Comptes Rendus Annuels à la Collectivité :

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2008 et l'avenant n°3, approuvés par délibération n°09/1274/SOSP du 14 décembre 2009, ont porté le budget prévisionnel global de la concession de 7 380 584 euros TTC à 8 030 608 euros TTC suite à l'ajustement des dépenses et à une forte augmentation du poste TVA résiduelle. La non prise en compte par l'État des immeubles acquis depuis plus de 10 ans, des immeubles déjà démolis, des emprises d'immeubles ne donnant pas lieu à des constructions de logements, des terrains nus et des immeubles n'ayant pas fait l'objet d'arrêtés de péril ou d'insalubrité irrémédiable a fortement réduit la participation prévisionnelle de l'État. En conséquence la participation d'équilibre de la Ville a été portée de 1 522 085 à 3 012 014 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2009 et l'avenant n°4, approuvés par délibération n°10/1021/SOSP du 25 octobre 2010, ont acté la prorogation de la concession d'une durée de 3 ans jusqu'au 30 octobre 2014 et porté le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 3 559 149 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2010 et l'avenant n°5, approuvés par délibération n°11/0643/SOSP du 27 juin 2011, ont précisé l'extension du périmètre et porté le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 4 181 537 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2012 et l'avenant n°7, approuvés par délibération n°13/0578/SOSP du 17 juin 2013, ont prorogé la concession d'une durée de 3 ans jusqu'au 30 octobre 2017 afin de permettre l'aboutissement d'une DUP d'aménagement nécessaire pour finaliser la maîtrise foncière, porté le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 5 340 713 euros et validé une avance de trésorerie de 1 000 000 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2013 et l'avenant n°9, approuvés par délibération n°14/0618/SOSP du 10 octobre 2014, ont validé l'extension du périmètre pour améliorer les accessibilités Nord et Sud et désenclaver le coeur du secteur ainsi que les nouveaux aménagements à créer (placette et escalier) et acté la prorogation de la concession d'une durée de 2 ans jusqu'au 30 octobre 2019. En conséquence le budget prévisionnel global de la concession a été porté à 11 897 909 euros TTC et le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 6 199 046 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2014 et l'avenant N°10, approuvés par délibération n°14/0488/UAGP du 29 juin 2015, ont acté la prorogation de la concession d'une durée de 1 an jusqu'au 30 Octobre 2020.

- Par délibérations des 26 juin 2006 et 23 octobre 2015 n°S FAG 5/519/CC et FCT008-1420/15/CC, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, et compte tenu des évolutions législatives liées aux lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2014-173 du

**Signé le 13 Octobre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016**

21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'objet de l'opération d'aménagement RHI Saint Mauront Gaillard relevait dès lors de la compétence exclusive de la Communauté urbaine.

Aussi, par délibération du 26 octobre 2015 n°15/1071/UAGP, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé que, en application de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'opération d'aménagement relevait de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et suite au porté à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré dans les mêmes termes en date du 21/12/2015 n° FCT 030-1585/15/CC, en approuvant le transfert de cette opération. L'opération a été finalement transférée avec d'autres, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31/12/2015 par arrêté préfectoral du 28/12/2015.

A compter de sa création, le 01/01/2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine MPM, elle se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations visées par l'arrêté préfectoral précité du 28/12/2015. Dans ce cadre, un avenant n°11 à la concession d'aménagement n°T1600907CO ( n° Ville 06/1405) en date du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole d'Aix Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

L'objet du présent rapport est de soumettre au conseil de Métropole le CRAC arrêté au 31 décembre 2015.

L'échéance de la concession est fixée au 30 octobre 2020.

● Avancement de l'opération :

- A ce jour, plus de 90 % du foncier est maîtrisé, l'îlot Amidonnerie a été démoli, le terrain a été cédé pour la production de 2792 m<sup>2</sup> surface de plancher (38 Logements Sociaux par le Nouveau Logis Provençal (NLP) livrés en 2015). Un jardin temporaire (aménagement provisoires) est fonctionnel depuis 2014. La première phase des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) est achevée et une deuxième phase (travaux d'aménagement définitifs de la voirie et des réseaux divers de l'îlot amidonnerie) se terminera début 2016. Une cinquantaine de ménages a été relogée dans le parc social ou en logement autonome. La maîtrise foncière nécessaire sera finalisée par déclaration d'utilité publique. Les démolitions complémentaires seront réalisées et permettront de finaliser la cession de 2 tenements (îlot Bons Voisins pour environ 2850 m<sup>2</sup> de surface de plancher - 42 logements sociaux par le NLP et îlot Bons Voisins Est pour environ 2000 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher - Opérateur non désigné). Les VRD définitifs de l'îlot Bons Voisins seront achevés dans une troisième tranche. Une dizaine de ménages reste à reloger.

- Maîtrise foncière : L'arrêté de DUP loi Vivien de l'immeuble du 5 rue Guichard a été obtenu le 29 juillet 2015. L'aménageur a finalisé en 2015 l'acquisition amiable d'un immeuble vacant très dégradé au 8 rue Gaillard. La maîtrise foncière complémentaire nécessite la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation (DUP aménagement). Le dossier d'enquête préalable a été déposé en préfecture en juillet 2015 et est actuellement en attente des avis des services consultés. Une procédure de mise en compatibilité du PLU est également intégrée au dossier.

- Subventions : il n'y a pas eu de subventions perçues en 2015. Pour la voirie et les placettes (PRU St Mauront), 446 652 euros d'acompte ont déjà été perçus de 2012 à 2014 (Anru, MRU,MPM) sur un total de 1 411 606 euros HT, soit 32 %. Pour le déficit foncier, un acompte de 455 139 euros a été versé en 2014 par l'État sur un total attendu de 2 782 209 euros soit 16 %.

- Social et relogement : 51 ménages ont été suivis. 49 sont maintenant relogés définitivement dont 25 sur site (14 dans la résidence Gaillard livrée en 2011 et 11 dans la résidence Amidonnerie livrée en 2015), 21 hors site (dont 18 ayant renoncé au droit de priorité au retour sur site et 3 décohabitations) et 3 en logement autonome (dans le parc social) toujours en attente de l'application du droit de priorité au retour sur site. 1 ménage est actuellement relogé de façon temporaire en résidence Adoma. 1 ménage constitué d'une personne est décédé. Il reste donc 4 ménages en attente d'un relogement définitif sur le site. A

**Signé le 13 Octobre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016**

l'issue de la procédure de DUP d'aménagement, Soleam deviendra propriétaire des derniers lots non maîtrisés. 10 ménages supplémentaires intégreront alors le plan de relogement. Cela fera donc un total de 14 ménages qui pourront être positionnés sur la résidence Bons Voisins dont la livraison est prévue en 2020.

- Etudes techniques et travaux : l'année 2015 a été marquée par la livraison d'un programme de 38 logements sociaux sur l'îlot Amidonnerie au mois de novembre. Parallèlement, la Soleam a lancé les travaux d'aménagement définitifs de la voirie de l'îlot Amidonnerie qui s'achèveront début 2016.

- Communication/participation des habitants : le dispositif de participation des habitants au projet d'aménagement des espaces publics (dans le cadre de l'action «nouveaux commanditaires» portée par la Fondation de France et le Bureau des Compétences et des Désirs) a débouché en 2014 sur la livraison de l'aménagement temporaire de l'emprise de la placette sud libérée lors des démolitions. Soleam a finalisé une convention d'occupation précaire de l'espace avec la Fédération Léo Lagrange (Maison Pour Tous Saint Mauront) qui gère les jardins partagés réalisés. Un film a été réalisé et mis en ligne sur le site de la Soléam. La gestion du lieu par la Maison pour Tous est très satisfaisante et l'expérience est concluante.

- Cession : il n'y a pas eu de cession en 2015.

- Sur les 2 ans à venir, l'activité prévisible est la suivante :

- Maîtrise foncière : est prévu un dernier protocole foncier avec la Ville en 2016. Dans le cadre de la DUP d'aménagement, la Soléam pourrait finaliser une maîtrise foncière totale au 3ème trimestre 2017.

- Subventions : versement d'acomptes par l'Anru et les Collectivités locales pour les aménagements et par l'État et la Région pour le déficit foncier.

- Social et relogement : accompagnement d'une dizaine de ménage qui intégreront le plan de relogement à l'issue de la maîtrise foncière via la DUP d'aménagement.

- Etudes techniques et travaux : le chantier de la phase 2 de VRD se terminera début 2016 (VRD définitifs de l'îlot Amidonnerie). Les démolitions des immeubles 5 rue Guichard et 32 rue Auphan sont programmées à l'été 2016.

- Espaces publics temporaires : aménagement d'un nouvel espace public temporaire sur les parcelles du 5,26 et 28 rue Guichard aujourd'hui libres de construction et 5 rue Guichard dont la démolition est programmée à l'été 2016, en associant les habitants à la réflexion.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Métropolitain le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2015 et l'avenant n° 12 à la convention de concession d'aménagement . Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2015 s'établit comme suit :

- Dépenses :

- Sur l'exercice 2015, les dépenses s'élèvent à 682 241 euros, soit une baisse de 606 477 euros (-47%) par rapport aux prévisions annoncées au CRAC précédent. Cet écart s'explique principalement par :

- une baisse des dépenses foncières (- 197 995 euros) résultant principalement de la diminution du nombre d'acquisitions amiables par rapport au prévisionnel et du décalage à 2016 du dernier protocole foncier avec la Ville.

- une diminution des dépenses annexes (- 152 743 euros) liées à une diminution de la rémunération sur les dépenses corrélativement à la diminution des dépenses et à la suppression du prorata de TVA.

- une diminution du budget travaux (- 218 743 euros) essentiellement lié au décalage dans le temps de la tranche 2 des VRD.

- au 31 décembre 2015, le montant cumulé des dépenses s'élève à 7 983 819 euros soit 66 % des dépenses prévisionnelles au terme de l'opération. Ce montant se répartit entre les postes foncier (4 282 476 euros soit 82% des dépenses prévisionnelles), travaux (1 964 933 soit 43% des dépenses prévisionnelles), dépenses annexes (1 624 070 euros soit 62% des dépenses prévisionnelles) et frais de relogement (112 340 euros soit 63% des dépenses prévisionnelles).

- au terme de l'opération, le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 12 283 920 Euros, soit une augmentation de 384 223 euros (3,2 %) par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2014 s'expliquant essentiellement par une dégradation de la récupération de la TVA versée liée à des contraintes fiscales et dans une moindre mesure à un ajustement à la hausse des dépenses foncières et de travaux. Il se répartit entre budget foncier (5 197 582 euros soit 43 %), travaux (4 537 400 euros soit 37 %), dépenses annexes (2 015 659 euros soit 15 %), les frais de relogement (179 340 euros soit 2 %) et frais financiers (353 939 euros soit 3 %). Cette répartition est très proche de celle du bilan prévisionnel précédent.

- Recettes :

- sur l'exercice 2015, les recettes s'élèvent à 705 907 euros, inférieures de 39 % au prévisionnel, notamment car les acomptes de subventions de voirie et placettes escomptés n'ont pas encore été perçus.

- au 31 décembre 2015, le montant cumulé des recettes (hors participation du concédant à l'équilibre du bilan) s'élève à 1 853 471 euros soit 32 % des recettes prévisionnelles au terme de l'opération. Ce montant se répartit entre recettes de cession (352 067 euros soit 29 % des recettes prévisionnelles), subventions/participations des collectivités et de l'Etat aux espaces publics dans le cadre de l'ANRU (446 652 euros soit 31% des recettes prévisionnelles) , subventions de l'État et de la Région au déficit foncier (1 023 519 euros soit 33 % des recettes prévisionnelles) ainsi que produits financiers (31 233 euros soit 63 % des recettes prévisionnelles).

- au terme de l'opération, le montant prévisionnel total des recettes s'élève à 5 767 884 euros (hors participation d'équilibre), soit une hausse de 67 233 euros (1,2 %) au regard du bilan approuvé en 2014 s'expliquant par une légère augmentation des produits financiers et le paiement à la Soleam par la Métropole de la TVA sur les espaces urbains. Les recettes se répartissent principalement entre cessions de charges foncières (1 197 882 euros soit 21 %), subventions/ participations des collectivités et de l'Etat aux espaces publics dans le cadre de l'ANRU (1 411 606 euros soit 25 %), subventions de l'État et de la Région au déficit foncier (3 060 429 euros soit 53 % Euros) le reste du chiffre d'affaires (49 247 euros soit 1 %) provenant de produits financiers et produits divers.

- Participation à l'équilibre du bilan :

La participation d'équilibre correspondant à l'écart entre dépenses et recettes à terme représente 6 516 036 euros, soit une hausse de 316 990 euros par rapport au CRAC au 31 décembre 2014 4 914 000 euros ont déjà été payés par la Ville au 31 décembre 2015, avant le transfert de l'opération à la Métropole.

Le versement du solde, d'un montant prévisionnel de 1 602 036 Euros à la charge de la Métropole est prévu selon l'échéancier suivant :

700 000 euros en 2016

260 000 euros en 2017

157 704 euros en 2018

Signé le 13 Octobre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

155 055 euros en 2019

329 277 euros en 2020

- Le solde de trésorerie cumulé au 31 décembre 2015 est négatif de 253 816 euros, en cohérence avec les prévisions du bilan précédent. Au 31 décembre 2016, Soleam prévoit une trésorerie cumulée négative de 290 667 euros, en diminution pour un retour de trésorerie cumulée positive à partir de 2017. Le remboursement de l'avance de 1 000 000 euros est prévu en fin d'opération.

- Avenant n°12 à la convention de concession d'aménagement

L'avenant n°12 à la convention de concession d'aménagement permettra d'approuver le montant de la participation financière de la Métropole (1 602 036 euros) à l'équilibre de l'opération ainsi que son échéancier de versement et de préciser la rémunération sur les dépenses de gestion.

- Avance de trésorerie

Une avance de trésorerie de 1 Millions d'Euros a été versée par la Ville en 2014 afin d'éviter un nouvel emprunt.

Un avenant n°1 a acté en 2014 le versement de cette avance à Soleam après fusion- absorption de Marseille Aménagement.

Un avenant n°2 a acté de différer le remboursement de l'avance au terme de la concession prorogée.

Un avenant n°3 est présenté avec le CRAC au 31/12/15 qui prévoit la substitution de la Métropole (nouveau concédant) à la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;

**Signé le 13 Octobre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016**

- Le projet de délibération « RHI Saint Mauront - Gaillard - 3ème arrondissement -Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2015 - avenant n°12 à la convention de concession passée avec la Soleam - avenant n°3 à la convention d'avance».

## **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

## **CONSIDERANT**

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur « RHI Saint Mauront - Gaillard - 3ème arrondissement -Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2015 - avenant n 12 à la convention de concession passée avec la Soleam avenant n°3 à la convention d'avance » ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

## **DELIBERE**

### **Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur « RHI Saint Mauront - Gaillard - 3ème arrondissement -Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2015 - avenant n 12 à la convention de concession passée avec la SOLEAM- avenant n°3 à la convention d'avance n 2013-00967».

Présents	105
Représentés	30
Voix Pour	90
Voix Contre	0
Abstentions	45

### **Adoptée**

Se sont abstenus :

Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Martine MATTEI - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO

Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Vincent COULOMB - Josette FURACE Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ - Stéphane MARI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Nathalie PIGAMO - Muriel PRISCO - Roger RUZÉ - Éric SCOTTO - Gérard POLIZZI - Nouriaty DJAMBAE

Métropole d'Aix-Marseille-Provence  
HPV 012-255/16/CT

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU Michel  
CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS -  
Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Elisabeth PHILIPPE -  
Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence  
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 13 Octobre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016